

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3988)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42 (Rect)

présenté par
Mme Descamps

ARTICLE 2

I. – Supprimer les alinéas 3 et 4.

II. – En conséquence, après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« Une documentation concourant à un suivi adapté est accessible aux équipes pédagogiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à intégrer dans le nouvel article L. 351-5 la documentation mise à disposition des équipes pédagogiques, celle-ci ayant été supprimée dans un amendement précédant.